
Status de l'association Happycoders

12 janvier 2003

Article 1 : Constitution et dénomination

Cette association sera dénommée "HappyCoders".

Article 2 : Buts

L'objectif de l'association est de fournir un hébergement internet communautaire aux membres de l'association. Le principal moyen d'action sera la location d'un serveur dédié chez un fournisseur d'accès Internet.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 63 rue Chauvelot, 92240 Malakoff. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

Peut être membre de l'association, toute personne physique ou morale intéressée par ses objectifs et qui adhère aux présent statut et aux décisions des organes compétentes.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts ;

-
- adhérer au règlement intérieur fixé par l'assemblée générale ;
 - s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le non respect de ces règles peut entraîner des sanctions au sein de l'association, voire l'exclusion du membre fautif. (cf Article 6) Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- exclusion par l'Assemblée Générale.

En cas de démission, un préavis, dont la durée est fixée par l'Assemblée Générale, est requis. L'exclusion d'un membre prend quant à elle effet immédiatement après sa décision par la majorité absolue de l'Assemblée Générale. Les motifs de sanctions ou d'exclusion sont consignés dans le règlement intérieur (cf Article 5)

Article 7 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres ;
- Les subventions ;
- Les produits éventuels de son activité.

Les ressources de l'association servent exclusivement au financement de ses activités. Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association dans un établissement financier agréé.

Article 8 : Administration

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- Le bureau.

Article 9 : L'assemblée générale

C'est l'organe suprême de l'association qui regroupe tous les membres.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Bureau.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou d'un membre en règle ayant obtenu l'assentiment du tiers des membres en règle.

L'Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs pour veiller a la bonne marche de l'association, notamment :

- Élection des membres du Bureau ;
- Approbation du programme d'activités et du budget pour l'exercice à venir ;
- Contrôle de la gestion des fonds de l'Association ;
- Exclusion des membres ;
- Amendements des status et du règlement intérieur.

Le quorum pour la tenue d'une session de l'Assemblée Générale est d'au moins 50% des membres en règle présents ou représentés.

Article 10 : Le bureau

Les membres du Bureau sont :

- Le président ;
- Le vice président ;
- Le trésorier ;
- Le secrétaire ;
- Le chargé de l'administration de la machine ;
- Le chargé de l'administration de la machine Adjoint.

Le bureau est chargé de la mise en application des résolutions de l'Assemblée Générale, notamment :

- La préparation des programmes et des rapports d'activités ;
- La gestion financière et administrative de l'Association ;
- L'administration du serveur.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'Association se fait par le biais d'une résolution adoptée par la majorité absolue de ses membres en règle réunis en Assemblée Extra-Ordinaire. Les actifs de l'Association devant alors être attribués à une oeuvre sociale ou à une organisation ou association poursuivant des objectifs analogues.